T.V.I. LOCATION

Z.I Garolor 57365 ENNERY 03 87 73 74 40 — Lot. Industriel du Franclos 54710 LUDRES 03 83 15 64 00 **Service Administratif :** 2, Rue des Métiers 57970 YUTZ — Tél : 03 82 59 19 99 Fax : 03 82 56 11 16

R.C.S. Thionville B 382 663 102 – S.A au capital de 100 000 euros

	CONTRAT DE LOCATION				
LOCATAIRE :	<u>CONDUCTEUR</u> :				
N° SIRET :	TEL:	PERMIS DELIVRE LE PAR :			
LE LOCATAIRE LOUE LE MATERIEL SUIVANT :					
TYPE:	N° PARC :	M	ARQUE :		
N° IMMATRICULATION :		N	DE SERIE :		
DATE DE DEPART :		HEURE :		KM RETOUR :	
DATE DE RETOUR :		HEURE :		KM DEPART :	
AV/50 ACCURANCE	DECDONG A DULTE ON W. F.				
AVEC ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE					
AVEC ASSURANCE DOMMAGES					
REMARQUE: Contrat pour Kms / mois. Kilomètre supplémentaire à HT (kms au) 1er Loyer: –					
DU	AU	Mensualités		Loyer	
A CHARGE DU LOCATAIRE					
	<u>Prestation</u>		Tarif par	<u>Tarif Unit.H.T</u>	Observation(s)
Taxe à l'essieu					
Assurance complète, dommage, RC, perte financière Toutes Visites Techniques					
Entretien & Réparation - Pneumatiques (Hors casse)					
Dépannage - Remorquage - Véhicule Relais					
Règlement par prélèvement automatique le 15 de chaque mois					

J'ACCEPTE LES CONDITIONS CI-DESSUS ET LES CONDITIONS GENERALES DE LOCATION :

Signature et date précédées de la mention « lu et approuvé »

Contrat en full service France et Étranger (Hors Assurance)

Restitution à tout moment possible sans préavis, sans indemnité ou pénalité.

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

La s.a T.V.I LOCATION loue au locataire ou son co-obligé, signataire du contrat, le véhicule désigné au présent contrat. Le locataire accepte et s'engage à respecter les clauses du présent contrat.

ART.1 : MISE A DISPOSITION

Le véhicule loué est conforme à la législation en vigueur. L'enlèvement des véhicules se fait dans les locaux du bailleur. En cas de livraison du véhicule, la location débute au moment du départ des locaux du bailleur, la livraison est facturée en sus de la location.

ART.2 : ETAT DU VEHICULE

Le locataire reconnaît avoir pris le véhicule en parfait état de marche et de propreté. Les pneumatiques sont en bon état, sans coupure. Un état du véhicule est établi contradictoirement lors de la mise à disposition.

ART.3 : UTILISATION

Le locataire s'engage à respecter l'usage pour lequel le véhicule est prévu. La s.a T.V.I LOCATION ne pourra être tenue responsable du choix du locataire, si le véhicule loué ne correspond pas à l'utilisation souhaitée, le type de véhicule étant déterminé par le locataire. Le locataire utilisera le véhicule avec soin et le gardera en bon état, à ses frais exclusifs d'exploitation et l'utilisera de façon normale. Le locataire certifie que le véhicule sera utilisé par des personnes qualifiées et dans des conditions légales. D'une manière générale, le locataire gardera le véhicule avec toute l'attention et le soin nécessaire, tant en circulation que hors circulation.

ART.4: RESPONSABILITE

Le locataire et/ou les conducteurs sont civilement et/ou pénalement responsables des dommages et/ou infractions résultant du véhicule durant la location. Le locataire est soumis à toutes les obligations législatives, réglementaires, administratives et autres, relatives aux transports de marchandises qu'il effectue avec le véhicule loué dans le pays d'utilisation. Le locataire utilisera le véhicule uniquement dans la zone qui figure au contrat, le locataire se chargeant de la mise en conformité éventuelle à ses frais. Les préjudices résultant de la circulation du véhicule hors de la zone déclarée sont à la charge du locataire. Le locataire est seul responsable des déclarations, des droits et taxes relatives à la circulation des marchandises et de leur paiement. Le locataire est seul responsable des opérations de transports.

ART.5: ENTRETIEN – REPARATIONS

Pour une location inférieur à 30 jours, l'usure normale est à la charge de la s.a T.V.I LOCATION, En cours de location, les réparations ne seront effectuées qu'avec l'accord écrit du bailleur et selon ses instructions. Le locataire devra fournir les factures acquittées ainsi que les pièces remplacées pour obtenir le remboursement. Les réparations ne relevant pas de l'usure normale, sont à la charge du locataire. Les réparations ne pourront s'effectuer qu'avec l'accord écrit et les instructions du bailleur. Les vidanges, graissages, et contrôles des niveaux se font sous la responsabilité du locataire.

Pour une location supérieure à 30 jours (longue durée), toutes les réparations et entretiens sont à la charge du locataire, sauf mention particulière qui figure dans la zone « Remarque » du contrat.

ART.6: LOCATION

Le prix de la location est déterminé par le tarif en vigueur lors de la facturation. Il est payable à la restitution du véhicule. La location est payable d'avance pour toutes locations supérieures à un mois, les loyers seront prélevés chaque mois selon le contrat, tout retard de paiement mettra automatiquement fin au contrat de location sans dispenser le locataire ou son co-obligé du paiement des sommes dues. Le locataire s'engage à restituer le véhicule à la date prévue au contrat. Si le locataire souhaite prolonger la location, il devra demander l'accord de la s.a T.V.I LOCATION qui lui confirmera par écrit son acceptation éventuelle et les conditions.

ART.7: RESTITUTION DES VEHICULES

Le véhicule doit être restitué à la s.a T.V.I LOCATION à la date prévue. Le véhicule ne sera considéré rendu que s'il a été réceptionné par le loueur. Le locataire s'oblige à restituer le véhicule dans l'état de départ. Les différences constatées à la restitution au regard de l'état contradictoire établi à la mise à disposition et tous dommages seront facturés au locataire et payables à réception de la facture. Toutes pertes ou vols devront être justifiés par un constat de police ainsi que tout sinistre, d'un constat amiable d'accident. En cas de restitution avant le terme du contrat, sauf accord écrit du bailleur, le locataire reste redevable des loyers non échus, suite à la rupture du contrat, jusqu'au terme de la location prévue.

ART.8: ASSURANCE, TAXES et CONTROLES

Le locataire assure à ses frais le matériel loué, en responsabilité civile et tous risques. Le locataire est seul responsable en cas de défaut ou d'insuffisance d'assurance et en supporte seul toutes les conséquences. Le locataire en répond seul conformément au paragraphe 4. En cas de location supérieure à un mois, le locataire se charge des contrôles et visites techniques éventuelles, si ceux-ci sont prévus durant la location. D'une manière générale, le locataire fait son affaire des obligations liées à la mise en circulation des véhicules. Le locataire en assume seul la responsabilité et dégage le bailleur de toutes responsabilités.

Le locataire prend à sa charge la taxe à l'essieu ou la vignette.

ART.9: LE CONTRAT

Le contrat est établi pour la durée de la location et court jusqu'à la restitution du véhicule. Le contrat est reconduit tacitement en cas de prolongation de location approuvée par T.V.I LOCATION. Si le locataire ne remplit pas un engagement dont il est obligé en vertu du contrat, à défaut de paiement d'un loyer, en cas de règlement judiciaire, liquidation de biens ou déconfiture du locataire, le contrat est résilié de plein droit sans dispenser le locataire de ses obligations; pour la location de plus de 3 mois, le mois entamé est dû.

ART.10: LITIGES – TRIBUNAUX

Lieu de juridiction: THIONVILLE 57100

Date et Signature précédées de la mention « Lu et approuvé »